

# RWE



## **PROJET EOLIEN** **DU FOSSE CHATILLON**

**Justificatifs de Maitrise Foncière**

**Avril 2023**

**Parc Eolien du Fossé Châtillon S.A.S**

50, Rue Madame de Sanzillon  
92110 Clichy

**Communes de :**

Buire-au-Bois (62)



**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS  
CONCERNES PAR LE PROJET**

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	NOM DU PROPRIETAIRE (NOM DE L'EXPLOITANT)	INSTALLATION(S) CONCERNEE(S)	ETAT DE LA PARCELLE	DATE DE SIGNATURE
Buire-au-Bois	ZK10	135449	RENARD Serge RENARD Thérèse (EARL Cuvillier)	E1 (éolienne, fondation, aire de grutage, accès)	Agricole Bon état	20.02.2020
Buire-au-Bois	ZA6	115060	BONNELLE Anne-Marie (GAEC Bonnelle)	E2 (éolienne, fondation, aire de grutage, accès)	Agricole Bon état	24.02.2020
Buire-au-Bois	ZA7	4840	BONNELLE Anne-Marie (GAEC Bonnelle)	E2 (éolienne, fondation, aire de grutage, accès)	Agricole Bon état	24.02.2020
Buire-au-Bois	ZA8	19470	CROISEL Raymond CROISEL Monique GFA BAL (SCEA La Chapelle)	E2 (éolienne, fondation, aire de grutage, accès)	Agricole Bon état	27.02.2020

**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE**

PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S  
50 rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY  
910 581 826 R.C.S Nanterre

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Rue Ferdinand Buisson**  
**62000 Arras**

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

Clichy, 13 avril 2023

Objet : Projet éolien du Fossé Châtillon, attestation de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Joseph FONIO, Président de la société PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S.

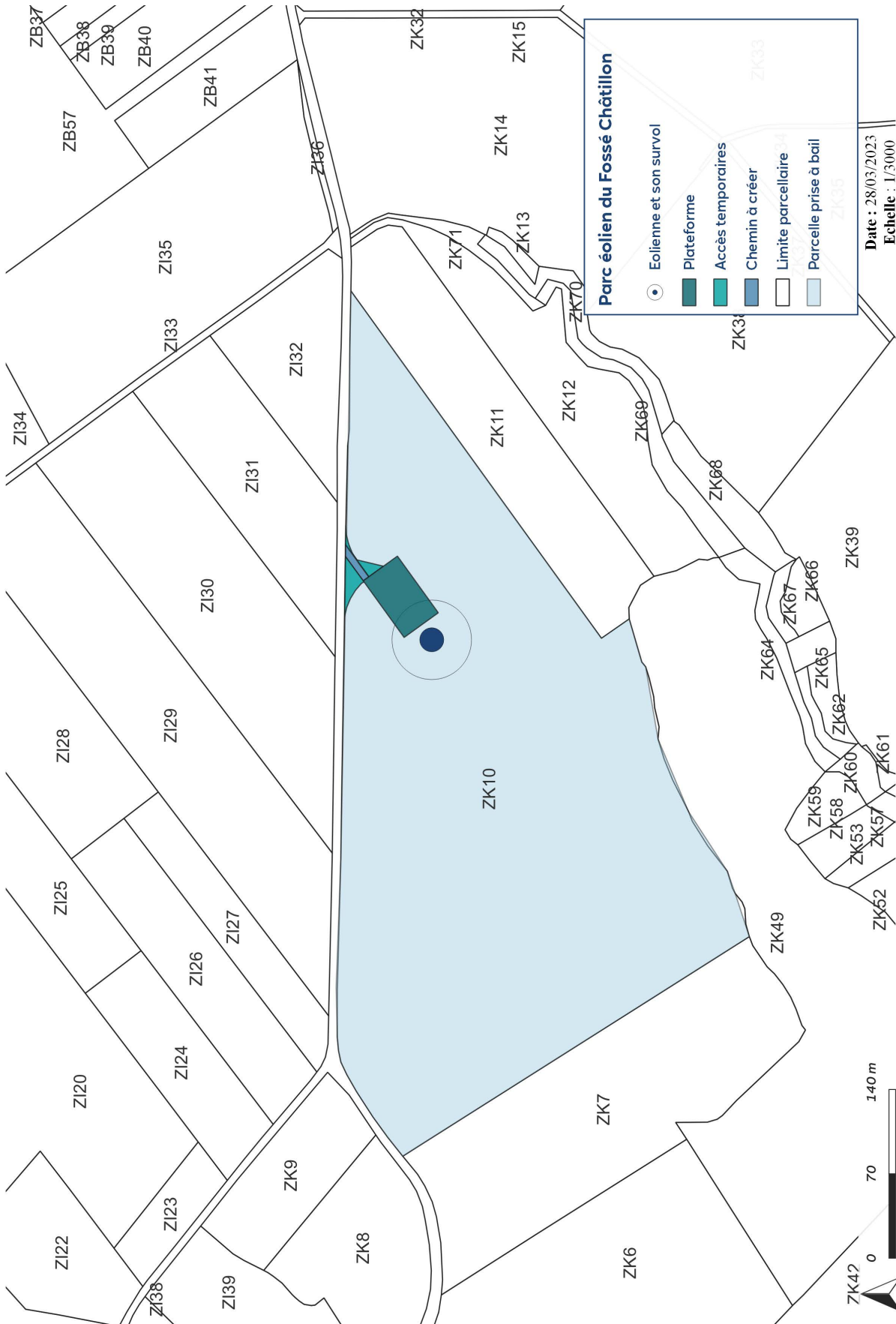
Atteste sur l'honneur, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, être en possession de toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du Projet éolien du Fossé Châtillon situé sur la commune de Buire-au-Bois, et notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Ces autorisations sont émises par les propriétaires, exploitants agricoles, communes, et toute autre entité ou autorité dont l'autorisation est requise, et portent sur les parcelles d'implantation et de survol des éoliennes et des postes de livraison, ainsi que celles concernées par les chemins d'accès et le câblage électrique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

  
Joseph FONIO  
Président  
PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S

**M. RENARD Serge et Mme RENARD Thérèse (Exploitant - EARL Cuvillier)**  
**PARCELLE : ZK10 (Buire-Au-Bois)**



**M. RENARD Serge et Mme RENARD Thérèse (Exploitant - EARL Cuvillier)**  
**PARCELLE : ZK10 (Buire-Au-Bois)**

**Relevé de propriété**

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	62 0	COM	182 BUIRE AU BOIS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00016
Propriétaire/Indivision	3 RUE DE DOULLENS		62390 ROUGEFAY	MB84TG	RENARD/SERGE PIERRE JOSEPH					
Propriétaire/Indivision	3 RUE DE DOULLENS		62390 ROUGEFAY	MCB9F9	RENARD/THERESE					

PROPRIETES NON BATIES														LIVRE FONCIER							
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION									Feuille							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	
00	ZK	10		AU DSU DU BOIS WALLON	B016			1					13 54 49								
								182A	J	T	02		9 02 99	599,94	C	TA		119,99	20		
															GC	TA		119,99	20		
															TS	TA		599,94	100		
								182A	K	T	03		4 51 50	269,67	C	TA		53,93	20		
															GC	TA		53,93	20		
															TS	TA		269,67	100		



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Mr. RENARD Serge**,

Demeurant au : **3 Rue de Doullens 62390 Rougefay**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZK 10** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : *(Agriculture)*

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la  
société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé  
Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise  
en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état  
comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de  
livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et  
des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception  
des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue  
dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan  
environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne  
puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document  
d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques  
comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires  
de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement  
par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si  
le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Rougefay* le *13* de *2023*

*Renard*

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Mme. RENARD Thérèse**,

Demeurant au : **3 Rue de Doullens 62390 Rougefay**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZK 10** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : *Agricole !!*

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

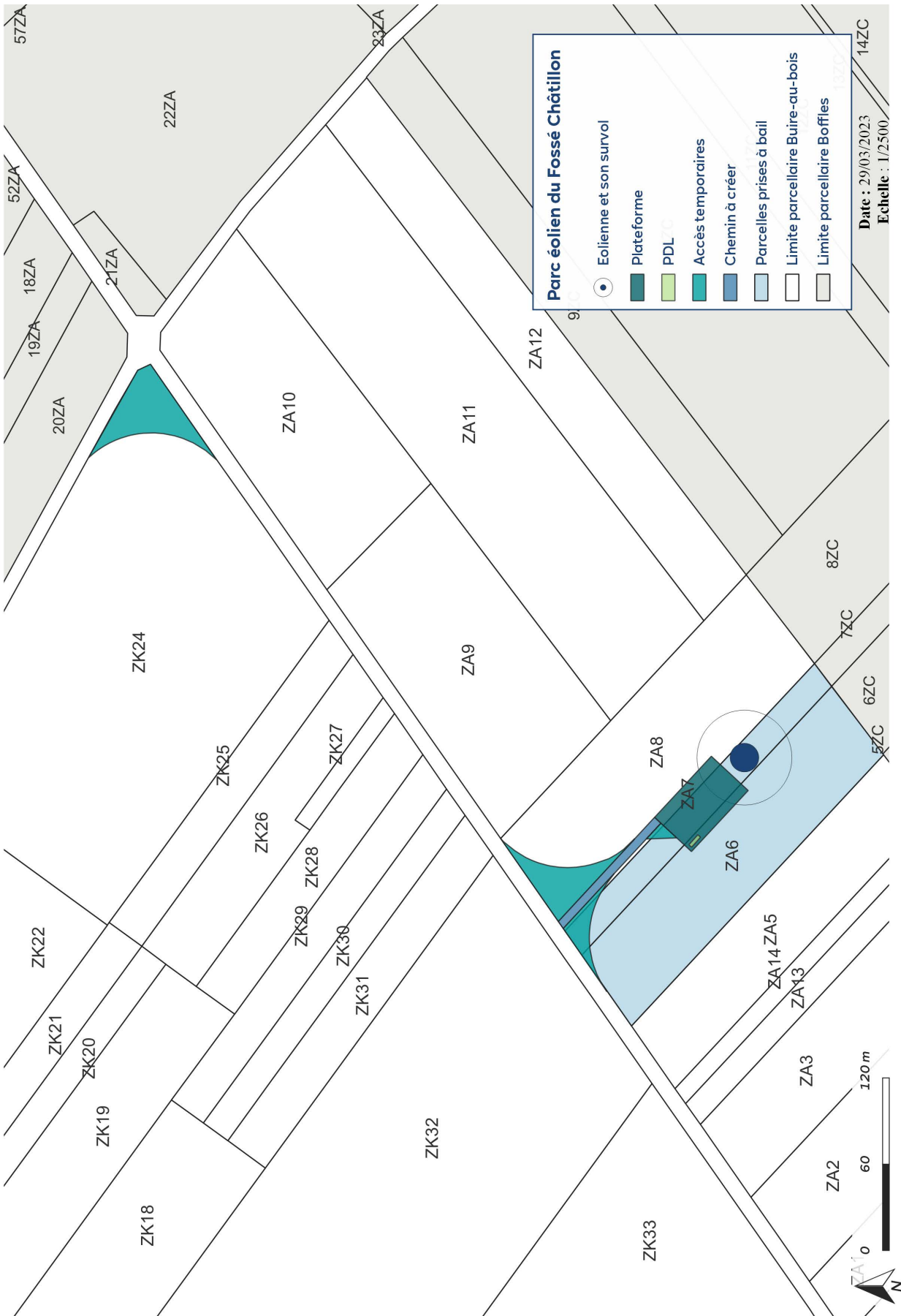
L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Rougefay* ..... le *13* ..... *2* ..... *2023*

*Renard*



Mme BONNELLE Anne-Marie (Exploitant - GAEC BONNELLE)  
 PARCELLES : ZA6 et ZA7 (Buire-Au-Bois)



Mme BONNELLE Anne-Marie (Exploitant - GAEC BONNELLE)  
 PARCELLES : ZA6 et ZA7 (Buire-Au-Bois)

Relevé de propriété

ANNEE DE MAJ 2019	DEP DIR 62 0	COM 182 BUIRE AU BOIS	TRES 024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL B00096
Propriétaire/Indivision		MB8KSR	BONNELLE/JEAN		
8 RTE D ARRAS	62810 ESTREE-WAMIN				
Propriétaire/Indivision		MB9HGH	BONNELLE/ANNE MARIE		
8 RTE D ARRAS	62810 ESTREE-WAMIN				

PROPRIETES NON BATIES													EVALUATION				LIVRE FONCIER			
DESIGNATION DES PROPRIETES				CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
03	ZA	6	LE CHEM VERT	B013			1 182A		P	02		1 50 60	106,12	C	TA		21,22	20		
														GC	TA		21,22	20		
														TS	TA		106,12	100		

ANNEE DE MAJ 2019	DEP DIR 62 0	COM 182 BUIRE AU BOIS	TRES 024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL B00096
Propriétaire/Indivision		MB8KSR	BONNELLE/JEAN		
8 RTE D ARRAS	62810 ESTREE-WAMIN				
Propriétaire/Indivision		MB9HGH	BONNELLE/ANNE MARIE		
8 RTE D ARRAS	62810 ESTREE-WAMIN				

PROPRIETES NON BATIES													EVALUATION				LIVRE FONCIER			
DESIGNATION DES PROPRIETES				CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
03	ZA	7	LE CHEM VERT	B013			1 182A		P	02		48 40	34,11	C	TA		6,82	20		
														GC	TA		6,82	20		
														TS	TA		34,11	100		

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Mme BONNELLE Anne-Marie**,

Demeurant au : **8 route d'Arras 62810 ESTREE-WAMIN**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZA 05** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 06** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 07** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 14** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : Agricole

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la  
société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé  
Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise  
en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état  
comprendront :

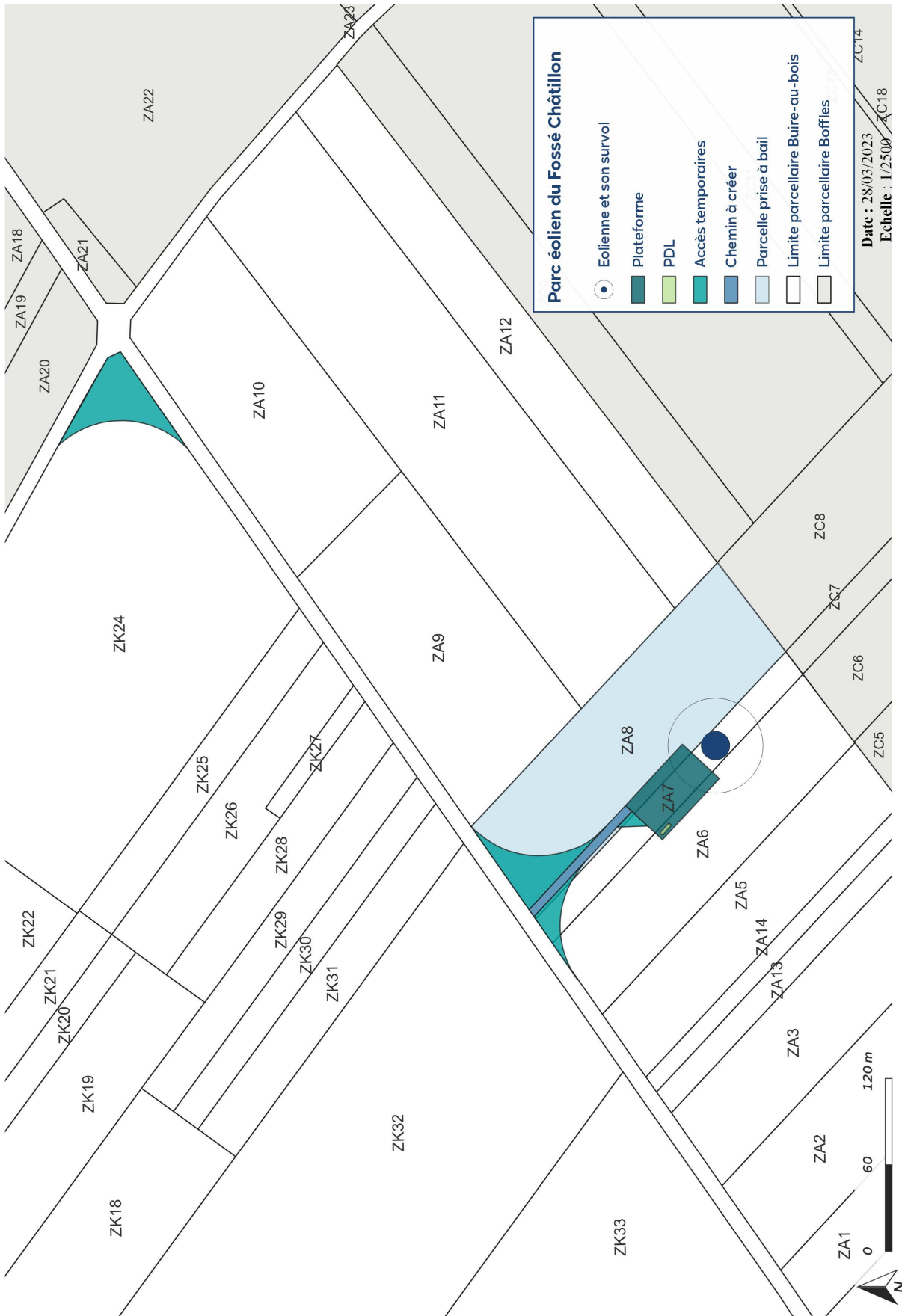
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de  
livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et  
des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception  
des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue  
dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan  
environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne  
puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document  
d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques  
comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires  
de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement  
par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si  
le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Estree Wamin le 15 Février 2023

*Bonnelle*

Mme CROISEL Monique M. CROISEL Raymond et le GFA BAL  
(Exploitant -SCEA La Chapelle) PARCELLE : ZA 8 (Buire-Au-Bois)



Mme CROISEL Monique M. CROISEL Raymond et le GFA BAL  
(Exploitant -SCEA La Chapelle) PARCELLE : ZA 8 (Buire-Au-Bois)

Relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	62 0	COM	182 BUIRE AU BOIS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00157
usufruitier/Indivision				MB8NMIR	CROISEL/RAYMOND					
24 RUE DES PEUPLIERS		62390 BOFFLES								
nu propriétaire				PBGBT2	GFA BAL					
24 RUE DES PEUPLIERS		62390 BOFFLES								
usufruitier/Indivision				MB9DFB	CROISEL/MONIQUE					
24 RUE DES PEUPLIERS		62390 BOFFLES								

PROPRIETES NON BATIES														LIVRE FONCIER						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feillet
18	ZA	8		LE CHEM VERT	B013			1 182A		T	01		1 94 70	150,26	C	TA		30,05	20	
															GC	TA		30,05	20	
															TS	TA		150,26	100	



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Mme CROISEL Monique**,

Demeurant au : **24 Rue des peupliers 62390 BOFFLES**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZA 02** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 08** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZK 24** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : *agricole*.....

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la  
société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé  
Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise  
en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état  
comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de  
livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et  
des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception  
des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue  
dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan  
environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne  
puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document  
d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques  
comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires  
de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement  
par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si  
le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Boffles*..... le *15.09.23*.....

*M. Croisel*



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Mr CROISEL Raymond**,

Demeurant au : **24 Rue des peupliers 62390 BOFFLES**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZA 02** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 08** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **Zk 24** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : ... *agricole* .....

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la  
société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé  
Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise  
en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état  
comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de  
livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et  
des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception  
des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue  
dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan  
environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne  
puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document  
d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques  
comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires  
de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement  
par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si  
le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Boffles* ..... le *15.02.23* .....



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **GFA BAL**,

Demeurant au : **24 Rue des peupliers 62390 BOFFLES**,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZA 02** (commune de **Buire-au-Bois**)

n° **ZA 08** (commune de **Buire-au-Bois**)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : *Agricole*.....

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

*A. Boffles* ..... le *15.09.2020*

*[Signature]*

## Commune de Buire-Au-Bois

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommé Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Je, soussigné **Monsieur Thierry BASCOUR**, maire de Buire-au-Bois (62),

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien de Buire-au-Bois prochainement renommé,  
Parc éolien du Fossé Châtillon,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet  
dudit parc que la société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc  
éolien du Fossé Châtillon S.A.S a proposé aux propriétaires concernés.

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la  
société Parc éolien de Buire-au-Bois S.A.S. prochainement renommée Parc éolien du Fossé  
Châtillon S.A.S soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise  
en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état  
comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de  
livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et  
des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception  
des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue  
dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan  
environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne  
puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document  
d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques  
comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires  
de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement  
par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si  
le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Buire Au Bois le 15/02/2023



Thierry BASCOUR  
Maire de Buire au Bois